

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DÉPENSES DE FONCTION D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR

Paragraphe 20 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2026-2027

Trimestre : avril, mai, juin 2026

Nom de la personne	Fonction	Description de la dépense	Date	Coût
Alain R Roy	Président	Déjeuner de travail avec 2 collègues afin de préparer l'allocution publique lors du congrès IAIA	2026-05-20	46,94 \$
Alain R Roy	Président	Repas de retraite du Secrétaire et directeur général	2026-04-14	37,39 \$

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.